



Règlement Intérieur de l'Association Temps Libres 2222

La vocation de Temps Libres 2222 Espace de Vie Sociale du Gavot « Ensemble Vivons Simplement »

Temps Libres 2222 est une association d'animation, qui a pour but d'apporter des services utiles aux habitants, de soutenir la vie familiale, et de contribuer au développement du lien social entre les habitants de 0 à 99 ans des différents villages qui composent son territoire d'action, pour en faire un lieu aussi agréable à vivre qu'il est beau.

L'association est un relais pour les habitants, à l'écoute, faisant émerger les besoins et accompagnant les engagements. L'association privilégie des actions simples et conviviales, qui permettent la rencontre entre les personnes et les générations, mais aussi la culture et les escapades, pour s'ouvrir au monde. Dans notre quotidien comme dans chaque action, nous veillons à être accueillants, disponibles, adaptables, pour s'ouvrir à tous.

Pour contribuer au bien vivre sur le plateau, l'association se donne pour mission de développer les liens de proximité et la cohésion sociale, les liens entre les générations, et l'entraide.

La prise en compte de chaque un-e en tant que personne, dans ce qu'elle est aujourd'hui et peut devenir demain, est une valeur pivot pour nous, de laquelle découle le respect, la solidarité, l'ouverture... et la joie !

I- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Les Samedis de TL, Les Escapades Familiales, Le Yoga Ados/Adultes, le lieu d'accueil « Aux dents de lait d'Oche », les ateliers « Entr'elles », les stages ou ateliers ponctuels, l'activité « Ados à donf' » sont proposés et gérés par l'Association Temps Libres 2222 représentée par ses coprésidentes ROSOLEN DELARUE Katell et GUIFFREY Corinne.

Le siège de l'Association Temps Libres 2222 est situé au
701 Route du Collège – GREMEY - 74500 Saint-Paul ☎ 04.50.26.08.96 – 06.49 56 45 87 accueil@tl2222.org

Pour participer aux activités mises en place par Temps Libres 2222, vous devez être adhérent.

Une assurance responsabilité civile a été contractée auprès de la "MAIF" n° 2977368 N afin de couvrir les dommages subis ou causés par les adhérents ou le personnel encadrant.

Une cotisation de 15 € par famille sera demandée pour toute l'année scolaire. Chaque adhérent est tenu de participer à une manifestation extérieure durant l'année
De plus, chaque personne adhérente de plus de 16 ans est électrice et/ou éligible lors de l'Assemblée Générale de l'Association Temps Libres 2222 qui a lieu une fois par an.
Lors de cette assemblée, tout adhérent participe à la définition des orientations futures de l'Association.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est soumis à la législation en vigueur concernant l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), et sous tutelle de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et de la Protection Maternelle Infantile et Promotion Santé (PMI- PS).

Nous avons donc un nombre de places limité en fonction des lieux d'accueil mis à disposition de l'Association par les mairies partenaires (Larringes, Féternes, Saint-Paul en Chablais, Bernex, Thollon les Mémises, Champanges et Vinzier).

Les activités telles que : Les Samedis de TL, les Yoga Ados /Adultes, les Escapades Familiales, le lieu d'accueil « Aux dents de lait d'Oche », les ateliers « Entr'elles », les stages ou ateliers ponctuels, l'activité « Ados à donf' » etc... sont encadrées par des professionnels. Ces activités se font sur inscriptions et les lieux sont définis selon l'activité.

L'accueil « Aux dents de lait d'Oche » est un lieu d'échanges animé par des parents bénévoles avec le soutien d'une animatrice professionnelle de l'association. Cet accueil se situe à la salle des fêtes de Vinzier, les mardis hors vacances scolaires de 8h45 à 11h15.

Une participation financière pourra être demandée selon les activités proposées.

II- FONCTIONNEMENT

A : Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est situé à la salle des fêtes de Vinzier les mercredis hors vacances scolaires. En période de vacances scolaires, le lieu est défini en fonction des locaux mis à disposition par les mairies.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se déroule :

- **de 7h30 à 18h00 durant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires**

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, l'Association vous propose d'inscrire vos enfants soit à la journée soit à la demi-journée avec ou sans repas.

1- Les préinscriptions et/ou inscriptions : Elles se font uniquement par mail, ou directement au siège de l'Association auprès du personnel aux horaires d'ouverture. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

2- Pour valider définitivement l'inscription, il vous faudra fournir :

- ✓ fiche sanitaire de liaison + photocopie du carnet de vaccination (une par enfant et valable toute l'année scolaire)
- ✓ règlement intérieur signé (un par famille valable toute l'année scolaire)
- ✓ justificatif CAF de moins de 6 mois si votre quotient familial est inférieur à 1500
- ✓ photocopie des Bons CAF si vous en bénéficiez
- ✓ formulaire d'inscription dûment rempli comportant les dates de venue des enfants pour chaque période d'inscription
- ✓ documents relatifs à l'activité (voir sur le programme)
- ✓ votre paiement

En cas de non paiement, l'inscription de vos enfants sera refusée.

(Les tarifs sont définis en fonction du nombre d'enfants et de votre quotient familial cf grille tarifaire sur le programme)

Ces documents sont disponibles dans nos locaux ou téléchargeables sur les sites de l'association : www.tl2222.org / <https://www.facebook.com/tl2222/>

Si l'Association est amenée à changer d'activité pour des raisons indépendantes de sa volonté (ex : météo) le tarif reste appliqué.

Lors des vacances scolaires, merci de respecter les dates limites indiquées sur le programme. A défaut nous ne pourrions accepter votre enfant.

Tout paiement en espèces devra être remis en main propre à une salariée et uniquement au siège de l'Association. Il fera l'objet d'un reçu.

3- Inscriptions relatives aux mercredis scolaires :

Pour les mercredis scolaires : En raison d'une forte demande, l'inscription à l'année ne sera possible qu'avec un planning annuel fixant les dates retenues à joindre à la fiche d'inscription de votre enfant. Toute date réservée ne pourra être annulée que dans les conditions prévues à l'article suivant.

4- Annulation ou absence : **Seules les absences justifiées par un certificat médical, ou les annulations effectuées avant la date limite ne vous seront pas facturées et seront déduites du montant de votre paiement.**

-pour les vacances scolaires : annulation possible sans facturation avant la date limite d'inscription inscrite sur la plaquette de l'Association.

- pour les mercredis : annulation possible le dernier mercredi avant les vacances pour la période suivante .

5- Note aux parents :

Vous êtes tenus de vous informer des activités prévues au planning pour vos enfants. Il est consultable sur notre site Internet. www.tl2222.org

Il vous est demandé de prévoir pour vos enfants un sac à dos contenant un goûter, une bouteille d'eau et une tenue adaptée aux activités et à la météo.

6- Les Horaires : (en cas de sortie l'équipe vous tiendra informés des horaires)

Les horaires d'accueil des mercredis et des vacances scolaires :

L'accueil du matin : de 7h30 à 9h15 et à 11h30

L'accueil de l'après-midi : à 13h30

L'accueil du soir : de 17h00 à 18h00

En cas de retard, merci de prévenir l'équipe d'animation au plus vite au 06-49-56-45-87.

Les dépassements d'horaires vous seront facturés d'un montant de 5€ / enfant / quart d'heure.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du lieu d'accueil.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture et après avoir contacté les personnes autorisées et mentionnées par les parents sur la fiche d'inscription, l'équipe devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

B : Les activités ponctuelles :

Ces activités sont proposées ponctuellement tout au long de l'année.

Les préinscriptions doivent être impérativement faites auprès du personnel de l'Association par mail ou directement au bureau de celui-ci aux horaires d'ouverture.

Pour valider définitivement l'inscription, il vous faudra fournir :

- ✓ formulaire d'inscription dûment rempli
- ✓ règlement intérieur signé (un par famille valable toute l'année scolaire)
- ✓ justificatif CAF de moins de 6 mois si votre quotient familial est inférieur à 1500
- ✓ documents relatifs à l'activité (voir sur le programme)
- ✓ le paiement.

Si l'Association est amenée à annuler l'activité pour des raisons indépendantes de sa volonté (ex : météo) l'activité ne sera pas facturée.

III- LE PERSONNEL

L'accueil et l'encadrement sont assurés par des animateurs, des bénévoles ou des salariés de l'Association Temps Libres 2222. Pour certaines activités, l'Association fera appel à des encadrants extérieurs diplômés.

IV- RÈGLES DE VIE

Pour permettre à tous de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement.

En cas de détérioration, des frais de remise en état seront imputés.

Pour toutes activités, les enfants doivent être accompagnés par un adulte à l'arrivée et lors du départ.

En cas de manquement aux règles un avertissement sera donné. L'exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

Les objets de valeur sont interdits.

V- MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

Les enfants malades ne seront admis qu'à leur guérison.

En cas de maladie survenant lors des activités, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'équipe peut demander aux parents de venir chercher l'enfant. Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser les parents ensuite.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, les services d'urgence (SMUR, Pompiers) seront appelés en priorité.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des adhérents.

**Les coprésidentes de Temps Libres 2222,
ROSOLEN DELARUE Katell & GUIFFREY Corinne**

.....

Je soussigné(e) :

Père/mère/ tuteur de ou des enfant(s).....

☎..... **@**.....

- **Certifie avoir bien pris connaissance du règlement et m'engage à participer à une manifestation de l'association Temps Libres 2222 au cours de l'année.**

- **Souhaite recevoir par mail les informations relatives aux actions de l'association.**

(Cocher si vous acceptez de recevoir les informations par mail)

Le....., **à**.....

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé » (Coupon à retourner signé au moment de l'inscription)